*Annexe*

*à la Resolution № IOFS/GA/1-7-2019*

*sur l'approbation de la Politique Comptable de l'OISA*

**NOTE EXPLICATIVE**

La politique financière comprend deux documents suivants:

* Regulations Règlement financier, et
* Réglementation comptable.

Le Règlement financier a été approuvé par l'Assemblée générale le 28 avril 2016, dans la RÉSOLUTION NO.GA/5-2016. À l'heure actuelle, le Règlement comptable doit être approuvé par l'Assemblée générale dans le cadre de la politique financière de l'OISA.

Les règles comptables en tant que document interne définissent un ensemble unique de principes, de règles, de conditions généralement acceptées et d'approches pratiques d'organisation de la comptabilité pour la préparation et la présentation des états financiers.

Le budget de l' OISA est un plan financier annuel et n'est pas basé sur la capitalisation, mais sur la réception régulière de contributions des États membres de l'Organisation de la coopération islamique. Les actifs et les passifs de l' OISA sont distincts des actifs et des passifs des gouvernements des États membres de l'Organisation de la coopération islamique, qui sont membres de l' OISA. La réglementation comptable est cruciale pour l’audit et la conformité des questions financières et comptables. Les règles comptables permettent à l' OISA de protéger les actifs et les biens de l'Organisation contre les appropriations illicites, les pertes, les abus, ainsi que d'exercer un contrôle effectif et une utilisation économique des ressources financières.

L' OISA est actuellement opérationnel et le sera dans un proche avenir. Il est donc très important d'approuver et d'adopter la réglementation comptable le plus rapidement possible. Une fois adopté, il sera utilisé séquentiellement d’une année à l’autre.